

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	25
Votants par procuration	3
Absents	10
Total des votes	28

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du sept avril deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, M. LEROUX, M. MARE, Mme RETUREAU, Mme VANNIER, M. VOSNIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER

Procurations : Mme CABOT B à M. BURET, M. LEROUX à M. DARMOIS, M. VOSNIER à Mme DUTILLOY

48-2022 Acceptation d'une offre de concours

Dans le cadre du contrat Culture Territoire Enfance et Jeunesse, les élèves de 1^{ere} STAV et les élèves en filière communication du lycée de Tourville-sur-Pont-Audemer ont été amenés à connaître l'action publique sur les territoires ruraux, et à découvrir le musée Alfred-Canel comme lieu de préservation du patrimoine. Après avoir été sensibilisés au patrimoine commun, à le connaître, et à le conserver, ils ont rédigé des notices sur deux céramiques *Eve* et *Pandore* du dieppeois Théodore Blard (1822 – 1901), en projet de restauration.

Dans cette optique, les lycéens ont souhaité manifester leur soutien au projet de restauration des œuvres par le versement d'une offre de concours pour la restauration de l'œuvre, d'un montant de 312,50 € en chèque.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, intégrée au Code du Patrimoine (articles L 451-1 et L.452-1), qui procèdent du contrôle scientifique et technique de l'État, relatif aux projets d'acquisition et de restauration des musées de France ;

VU la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et énoncé dans l'article 8, précisant l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues, les musées de France peuvent établir, sous forme de convention, des relations de partenariat avec les personnes morales de droit privé à but non lucratif qui se fixent pour objet de contribuer au soutien et au rayonnement des musées de France.

VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

CONSIDERANT que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;

CONSIDERANT que les musées de France sont invités à tisser des partenariats avec des personnes de droit privés ;

CONSIDERANT l'offre de concours émise par le lycée professionnel de Tourville sur Pont-Audemer après la mobilisation des élèves, ces derniers ayant manifesté le souhait de participer à la restauration des œuvres *Eve* et *Pandore* du dieppeois Théodore Blard ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCEPTER** l'offre de concours du lycée professionnel de Tourville sur Pont-Audemer à l'initiative des élèves, laquelle servira à la restauration des deux céramiques *Eve* et *Pandore* du dieppeois Théodore Blard (1822 – 1901);
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à ce versement d'une offre de concours ;

Fait à PONT-AUDEMER, le 13 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220413-48-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

CONVENTION

Dans le cadre du contrat Culture Territoire Enfance et Jeunesse, les élèves de 1^{ere} STAV et les élèves en filière communication du lycée de Tourville-sur-Pont-Audemer ont été amenés à connaître l'action publique sur les territoires ruraux, et à découvrir le musée Alfred-Canel comme lieu de préservation du patrimoine. Après avoir été sensibilisés au patrimoine commun, à le connaître, et à le conserver, ils ont rédigé des notices sur deux céramiques *Eve* et *Pandore* du dieppeois Théodore Blard (1822 – 1901), en projet de restauration.

Dans cette optique, les lycéens ont souhaité manifester leur soutien au projet de restauration des œuvres par le versement d'une offre de concours pour la restauration de l'œuvre.

I) Parties

La présente convention est conclue entre :

La Commune de Pont-Audemer, représentée par son Maire en exercice, habilité à signer la présente convention par une délibération du xxxxxx , d'une part

Et

Le lycée agricole professionnel de Tourville-sur-Pont-Audemer

II) Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apporté par les élèves du lycée agricole de Tourville-sur-Pont-Audemer, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

III) Restauration de l'œuvre

La Commune fait réaliser la restauration des deux céramiques *Eve* et *Pandore* du dieppeois Théodore Blard (1822 – 1901).

Accusé de réception en préfecture 027-200077329-20220413-48-DE Date de télétransmission : 22/04/2022 Date de réception préfecture : 22/04/2022

Le montant total de l'opération est de 2184 € (*Pandore* 1416 € et *Eve* 768 €).

Le lycée s'engage à participer financièrement à la réalisation de la restauration sous la forme d'une offre de concours à hauteur de 14,31 % du montant global de l'opération ; soit 312,50 € en chèque.

IV) Acceptation de l'offre

La Ville de Pont-Audemer accepte l'offre de concours de 312,50 € dans les conditions fixées par la présente convention.

V) Obligations des parties

Le lycée s'engage à verser à la Ville de Pont-Audemer la somme telle qu'elle résulte des modalités de calcul définies à l'article III.

La Ville de Pont-Audemer s'engage à réaliser la restauration telle qu'elle a été définie entre les parties et annexés aux présentes. Elle s'engage également à tenir informée l'établissement scolaire sur l'état d'avancement des travaux.

VI) Modalités de versement

La présente convention entre en vigueur après approbation des parties et prendra fin avec la réalisation de son objet.

Fait en deux exemplaires, a PONT-AUDEMER,

Le 11 mars 2022

Pour la Commune de PONT-AUDEMER

Pour le lycée agricole professionnel
de Tourville-sur-Pont-Audemer